

Informations aux familles – Tarifs de restauration et aides financières

Chers parents,

Je souhaite vous communiquer plusieurs informations importantes concernant les tarifs applicables au collège, les modalités de prélèvement ainsi que les aides financières dont vous pouvez bénéficier au cours de l'année scolaire 2026-2027.

1. Tarifs

Cartes

- Rachat d'une carte de self : 4 €
- Rachat d'une carte de vie scolaire avec étui : 3 €

⚠ **IMPORTANT : Fin des paiements par chèque**

La Direction départementale des finances publiques n'accepte plus les chèques. Le règlement des factures se fait désormais exclusivement :

- Restauration : En ligne via EduConnect.
- Autres règlements : Par virement bancaire (RIB fourni sur demande).
 - *Obligatoire* : Précisez le NOM et Prénom de l'élève dans le motif du virement.

Restauration scolaire – septembre à décembre 2026

Régime	Tarif
Demi-pension 4 jours	205,52 €
Demi-pension 5 jours	256,90 €
Repas occasionnel	5,18 €

2. Prélèvements automatiques

Les prélèvements automatiques mis en place l'année précédente sont reconduits automatiquement.

En revanche, les nouvelles demandes de prélèvement ne peuvent pas être traitées pour le moment, en raison de l'incident informatique touchant l'académie de Toulouse.

Les factures de restauration du premier trimestre seront émises avant les vacances de la Toussaint et porteront sur l'ensemble de la période de septembre à décembre.

Les éventuels ajustements, notamment en cas d'absence ouvrant droit à remise ou de fermeture de la restauration scolaire, pourront donner lieu à une facturation rectificative.

3. Aides financières

- Bourses de collège

Les responsables d'élève ayant consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de leur enfant sont dispensés de déposer une nouvelle demande à la rentrée 2026.

Si vous n'avez pas consenti à l'étude automatique, vous devez effectuer une demande de bourse en ligne.

Plus d'informations :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

- Aide à la restauration scolaire (ARS)

L'aide à la restauration scolaire, proposée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, permet à certaines familles de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale du coût de la demi-pension, en fonction de leur quotient familial.

Une attestation de paiement de la CAF ou de la MSA est nécessaire pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Quotient familial mensuel CAF/MSA	Prise en charge du coût de la demi-pension
0 à 599 €	100 %
600 à 699 €	70 %
700 à 799 €	60 %
800 à 899 €	50 %
900 à 999 €	40 %
1 000 à 1 199 €	20 %

La demande doit être effectuée en ligne jusqu'au 30 septembre 2026 inclus :

<https://ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect>

Attention : la demande doit être renouvelée chaque année, même si vous avez bénéficié de cette aide l'année précédente.

En cas de changement de situation familiale ou financière au cours de l'année scolaire, je vous encourage également à effectuer une demande : l'aide à la restauration scolaire peut être attribuée à chaque trimestre.

- **Fonds social collégien**

En cas de difficultés financières, le fonds social collégien peut apporter une aide exceptionnelle aux familles, notamment pour les dépenses liées à la restauration scolaire, aux fournitures ou à la scolarité.

Les demandes sont examinées de manière confidentielle et anonyme par une commission. La décision d'attribution relève du chef d'établissement.

Un formulaire de demande est disponible auprès du service intendance du collège.



Le secrétaire général

Icham GHANMI